

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉPARTEMENT
Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MILLERY

Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2025

-----	Le 3 avril 2025 , à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 27 mars 2025, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :
-----	Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, LAZE Gaëlle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, SOLARI Charles.
Nombre de Conseillers	Formant la majorité des membres en exercice
En exercice : 27	Excusés : M. SOTTET Jean Dominique donne pouvoir à CANAL Roberto, M. THEVENARD Stéphane donne pouvoir à LAZE Gaëlle, DENIS Pascale donne pouvoir à Mme JOUBERT.
Présent(s) : 21	Absents : LE FLEM Céline (pour la délibération n°14/2025), GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc, Mme BRET-VITTOZ Monique.
Votants : 23	Secrétaire : CASTELLANO Michel

N°14-2025 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2025

Annexe n°1 – PV du CM du 20/02/2025

Rapporteur : Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 février 2025

FINANCES

N°15-2025 – Approbation du Compte administratif 2024

Annexe n°2 – Compte administratif 2024

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu la délibération n°19-2024 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,
Vu la délibération n°36-2024 adoptant la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2024,
Vu la délibération n°65-2024 adoptant la décision modificative budgétaire n°2 de l'exercice 2024,
Vu la délibération n°78-2024 adoptant la décision modificative budgétaire n°3 de l'exercice 2024,

Monsieur LEVEQUE Guillaume, Adjoint aux finances, présente au Conseil Municipal le compte administratif de la commune 2024.

Les montants globaux en euros, par section, en dépenses et en recettes à la clôture de l'exercice 2024 sont les suivants :

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Excédent reporté (N-1)
Fonctionnement	3 853 398,22 €	4 402 706,24 €	549 308,02 €	300 291,66 €
Investissement	1 215 189,70 €	1 393 490,23 €	178 300,53 €	891 496,57 €
Restes à réaliser à reporter en 2025 (section d'investissement)	1 234 535,62 €	220 116,70 €	-	-
Résultat cumulé, y compris solde des restes à réaliser et excédents reportés	6 303 123,54 €	7 208 101,40 €	-	-

Le détail de l'exécution par chapitre du budget est le suivant en fonctionnement :

DEPENSES								
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		4 628 043,34	3 744 078,58	109 319,64	0,00	774 645,12	0,00	3 853 398,22
011	Charges à caractère général (3)	1 031 603,35	833 993,89	101 161,38	0,00	96 448,08	0,00	935 155,27
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 911 502,00	1 907 986,74	875,00	0,00	2 640,26		1 908 861,74
014	Atténuations de produits	249 946,68	233 765,68	0,00	0,00	16 181,00		233 765,68
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	631 990,56	598 911,99	3 583,00	0,00	29 495,57	0,00	602 494,99
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 825 042,59	3 574 658,30	105 619,38	0,00	144 764,91	0,00	3 680 277,68
66	Charges financières	32 730,38	19 530,12	3 700,26	0,00	9 500,00		23 230,38
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	30 400,00	0,00			30 400,00		0,00
Total des dépenses financières		63 130,38	19 530,12	3 700,26	0,00	39 900,00		23 230,38
Total des dépenses réelles		3 888 172,97	3 594 188,42	109 319,64	0,00	184 664,91	0,00	3 703 508,06
023	Virement à la section d'investissement	584 194,52	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	155 675,85	149 890,16			5 785,69		149 890,16
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		739 870,37	149 890,16			589 980,21		149 890,16
Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00						
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		4 628 043,34	3 744 078,58	109 319,64	0,00	774 645,12	0,00	3 853 398,22

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		4 327 751,68	4 326 165,43	76 540,81	0,00	-74 954,56
013	Atténuations de charges (3)	84 865,56	90 913,33	0,00	0,00	-6 047,77
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	259 587,00	212 899,06	76 540,81	0,00	-29 852,87
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 106 062,00	1 251 179,27	0,00	0,00	-145 117,27
731	Fiscalité locale	2 447 575,34	2 281 417,91	0,00	0,00	166 157,43
74	Dotations et participations (3)	233 257,00	270 470,29	0,00	0,00	-37 213,29
75	Autres produits de gestion courante (3)	180 393,00	206 618,58	0,00	0,00	-26 225,58
Total des recettes de gestion des services		4 311 739,90	4 313 498,44	76 540,81	0,00	-78 299,35
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	5 596,00	0,00	0,00	-5 596,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	153,00			-153,00
Total des recettes financières		0,00	5 749,00	0,00	0,00	-5 749,00
Total des recettes réelles		4 311 739,90	4 319 247,44	76 540,81	0,00	-84 048,35
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	16 011,78	6 917,99			9 093,79
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		16 011,78	6 917,99			9 093,79
Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		300 291,66				
Total des recettes de fonctionnement cumulées		4 628 043,34	4 626 457,09	76 540,81	0,00	-74 954,56

Le détail de l'exécution par chapitre du budget est le suivant en investissement :

Dépenses

Chapitre	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL	3 080 553,50	1 215 189,70	1 234 535,62	630 828,18	0,00	1 215 189,70
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	134 595,00	42 003,84	76 410,00	16 181,16	42 003,84
204	Subventions d'équipement versées (7)	188 200,00	159 860,99	0,00	28 339,01	159 860,99
21	Immobilisations corporelles	892 949,36	382 470,59	306 364,08	204 114,69	382 470,59
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 576 070,80	367 402,90	851 761,54	356 906,36	367 402,90
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		2 791 815,16	951 738,32	1 234 535,62	605 541,22	951 738,32
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	138 993,76	128 992,59	0,00	10 001,17	128 992,59
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	126 288,00	120 096,00	0,00	6 192,00	120 096,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		265 281,76	249 088,59	0,00	16 193,17	249 088,59
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		3 057 096,92	1 200 826,91	1 234 535,62	621 734,39	1 200 826,91
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	16 011,78	6 917,99		9 093,79	6 917,99
041	Opérations patrimoniales (6)	7 444,80	7 444,80		0,00	7 444,80
Total des dépenses d'ordre		23 456,58	14 362,79		9 093,79	14 362,79
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00				
Total des dépenses d'investissement cumulées		3 080 553,50	1 215 189,70	1 234 535,62	630 828,18	1 215 189,70

Recettes

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		2 189 056,93	1 393 490,23	220 116,70	575 450,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	285 881,00	130 764,30	220 116,70	-65 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	275 492,95	0,00	0,00	275 492,95
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	240 000,00	0,00	-240 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		561 373,95	370 764,30	220 116,70	-29 507,05
10	Dotations, fonds divers et réserves	877 724,53	859 194,80	0,00	18 529,73
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	1 000,00	0,00	-1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	5 196,17	0,00	-5 196,17
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 643,28		0,00	
Total des recettes financières		880 367,81	865 390,97	0,00	14 976,84
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 441 741,76	1 236 155,27	220 116,70	-14 530,21
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	584 194,52			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	155 675,85	149 890,16		5 785,69
041	Opérations patrimoniales (8)	7 444,80	7 444,80		0,00
Total des recettes d'ordre		747 315,17	157 334,96		589 980,21
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		891 496,57			
Total des recettes d'investissement cumulées		3 080 553,50	2 284 986,80	220 116,70	575 450,00

M. LEVEQUE indique qu'à compter de la clôture de l'exercice 2025, voté en 2026, il sera procédé au passage au « compte financier unique », qui permettra de retracer les dépenses sur un seul compte au lieu de faire la distinction entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il sera proposé à Madame le Maire de bien vouloir se retirer de la salle et il sera proposé de faire appel à candidature pour le changement de présidence de séance, afin de soumettre au vote les propositions telles que présentées.

M LEVEQUE assure la présidence de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2024 selon les équilibres suivants :**

Sections	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture	Excédent reporté (N-1)
Fonctionnement	3 853 398,22 €	4 402 706,24 €	549 308,02 €	300 291,66 €
Investissement	1 215 189,70 €	1 393 490,23 €	178 300,53 €	891 496,57 €
Restes à réaliser à reporter en 2025 (section d'investissement)	1 234 535,62 €	220 116,70 €	-	-
Résultat cumulé, y compris solde des restes à réaliser et excédents reportés	6 303 123,54 €	7 208 101,40 €	-	-

N°16-2025 – Approbation du Compte de gestion 2024

Annexe n°3 – Compte de gestion 2024

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Monsieur LEVEQUE informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisé par Monsieur GAUCHER, en qualité de chef de service comptable du service de gestion comptable de Givors, et que le compte de gestion établi par ses soins est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2024,

Débat :

Mme BOYER, conseillère aux décideurs locaux pour le compte de la direction des finances publiques, présente le compte de gestion. Est évoquée une situation financière saine avec de bonnes bases. La CAF brute a diminué entre 2023 et 2024 du fait de recettes exceptionnelles en 2023. Les charges ont augmenté entre 2022 et 2024 du fait de l'inflation mais en parallèle, les produits aussi. Il faut noter que la CAF nette est stable et même en hausse de 10% avec 464 K€ en 2024 contre 420 K€ en 2023. Le dernier emprunt remonte à 2020, la dette par habitant est de 474 € quand elle est en moyenne de 696 € / habitant sur le département. La commune a dans le futur des marges pour emprunter à nouveau, mais également pour activer le levier fiscal si nécessaire au regard d'une « pression fiscale » inférieure à la moyenne des communes de même taille.

Enfin, Mme BOYER relève que l'année prochaine, pourra être mis en place le compte financier unique (CFU) qui simplifie la lecture comptable et permet de combiner compte administratif et compte de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER le compte de gestion de la commune pour l'année 2024.**

N°17-2025 – Affectation des résultats de l'année 2024 au budget 2025

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la délibération n°15-2025 adoptant le compte administratif 2024,

Vu la délibération n°16-2025 adoptant le compte de gestion 2024.

Monsieur Lévêque expose que pour mémoire le compte administratif communal de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de clôture de fonctionnement pour un montant de 849 599,68 €, en intégrant l'excédent de fonctionnement reporté de l'année précédente.

L'excédent de clôture de fonctionnement doit couvrir en priorité un éventuel déficit de clôture de la section d'investissement ainsi que le solde déficitaire des restes à réaliser. Or, les résultats de clôture comme le solde des restes à réaliser sont excédentaires.

Afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2025, une quote-part de cet excédent peut être affecté à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AFFECTER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget communal 2025 comme suit :**
 - **Au compte 1068 des recettes d'investissement « Excédent de fonctionnement capitalisé » : 549 599,68 € afin de couvrir les projets d'investissement de l'année 2025**
 - **Au compte 002 des recettes de fonctionnement « Résultat de fonctionnement reporté » : 300 000 €**

N°18-2025 – Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Monsieur LEVEQUE expose que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, Monsieur LEVEQUE expose qu'au regard des éléments partagés au titre du rapport d'orientations budgétaires, il n'est pas nécessaire de modifier les taux de fiscalité.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Pour 2025, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,7 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi des finances 2025,

Vu le budget principal 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De ne pas modifier les taux de fiscalité, et donc d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants :**
 - **taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 10,20 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,65 %**
 - **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,23 %**

- **DE CHARGER Madame le Maire :**
 - o **DE NOTIFIER cette décision aux services préfectoraux**
 - o **DE TRANSMETTRE l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

N° 19-2025 – Approbation du budget primitif 2025

Annexe n°4a – Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus

Annexe n°4b – Budget primitif 2025

Annexe n°4c – Extrait du BP Liste des subventions aux associations

Annexe n°4d – ROB 2025

Rapporteur : M. Guillaume LEVEQUE

Monsieur LEVEQUE Guillaume, Adjoint aux finances, présente le budget primitif de la commune pour 2025 – M 57 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 486 946,78 €	4 486 946,78 €
INVESTISSEMENT	3 644 741,05 €	3 644 741,05 €
TOTAL DU BUDGET	8 131 687,83 €	8 131 687,83 €

L'ensemble des éléments sont détaillés dans les maquettes jointes en annexe. Il est rappelé que les subventions aux associations sont listées dans une annexe spécifique incluse dans la maquette budgétaire.

Les dépenses et recettes projetées et ventilées par chapitre sont les suivantes :

Section de fonctionnement

S'agissant des dépenses de fonctionnement, il convient de rappeler que les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65, sont détaillées en annexe.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 031 603,35	0,00	890 085,40	0,00	890 085,40
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 881 413,00	0,00	1 945 000,00	0,00	1 945 000,00
014	Atténuations de produits	249 946,68	0,00	218 000,00	0,00	218 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	590 114,00	0,00	652 193,00	0,00	652 193,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 753 077,03	0,00	3 705 278,40	0,00	3 705 278,40
66	Charges financières	32 730,38	0,00	21 855,89	0,00	21 855,89
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	46 500,00		35 000,00	0,00	35 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 832 307,41	0,00	3 762 134,29	0,00	3 762 134,29

023	Virement à la section d'investissement (4)	584 194,52		569 812,49	0,00	569 812,49
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	155 675,85		155 000,00	0,00	155 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		739 870,37		724 812,49	0,00	724 812,49

TOTAL		4 572 177,78	0,00	4 486 946,78	0,00	4 486 946,78
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
---	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					4 486 946,78
--	--	--	--	--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	28 000,00	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	259 587,00	0,00	299 445,00	0,00	299 445,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 106 062,00	0,00	1 260 220,00	0,00	1 260 220,00
731	Fiscalité locale	2 447 867,00	0,00	2 325 847,00	0,00	2 325 847,00
74	Dotations et participations (3)	233 257,00	0,00	243 823,00	0,00	243 823,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	180 393,00	0,00	26 600,00	0,00	26 600,00
Total des recettes de gestion courante		4 255 166,00	0,00	4 185 935,00	0,00	4 185 935,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 256 166,00	0,00	4 185 935,00	0,00	4 185 935,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	16 011,78		1 011,78	0,00	1 011,78
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		16 011,78		1 011,78	0,00	1 011,78

TOTAL		4 272 177,78	0,00	4 186 946,78	0,00	4 186 946,78
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					300 000,00
---	--	--	--	--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					4 486 946,78
--	--	--	--	--	---------------------

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	131 951,72	76 410,00	0,00	0,00	76 410,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	168 200,00	0,00	35 250,88	0,00	35 250,88
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	1 355 969,47	306 364,08	765 735,00	0,00	1 072 099,08
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	1 098 070,80	851 761,54	1 468 152,00	0,00	2 319 913,54
Total des dépenses d'équipement		2 774 191,99	1 234 535,62	2 269 137,88	0,00	3 503 673,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	137 993,76	0,00	129 366,77	0,00	129 366,77
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	126 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	10 689,00	0,00	10 689,00
Total des dépenses financières		264 281,76	0,00	140 055,77	0,00	140 055,77
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 038 473,75	1 234 535,62	2 409 193,65	0,00	3 643 729,27

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	16 011,78		1 011,78	0,00	1 011,78
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		16 011,78		1 011,78	0,00	1 011,78

TOTAL	3 054 485,53	1 234 535,62	2 410 205,43	0,00	3 644 741,05
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					
0,00					

=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
3 644 741,05					

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	285 881,00	220 116,70	50 000,00	0,00	270 116,70
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	275 462,95	0,00	863 109,08	0,00	863 109,08
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		561 373,95	220 116,70	913 109,08	0,00	1 133 225,78
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	93 025,00	0,00	166 306,00	0,00	166 306,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	768 719,64	0,00	549 599,68	0,00	549 599,68
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		861 744,64	0,00	716 905,68	0,00	716 905,68
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 423 118,59	220 116,70	1 630 014,76	0,00	1 850 131,46

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	584 194,52		569 812,49	0,00	569 812,49
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	155 675,85		155 000,00	0,00	155 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		739 870,37		724 812,49	0,00	724 812,49

TOTAL	2 162 988,96	220 116,70	2 354 827,25	0,00	2 574 943,95
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					
1 069 797,10					

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					
3 644 741,05					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER le budget général de la commune (M57) pour l'année 2025 équilibré en dépenses et en recettes comme suit :**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 486 946,78 €	4 486 946,78 €
INVESTISSEMENT	3 644 741,05 €	3 644 741,05 €
TOTAL DU BUDGET	8 131 687,83 €	8 131 687,83 €

- **D'AUTORISER Madame le Maire à engager toutes les mesures utiles à sa parfaite exécution.**

N°20-2025 – Autorisation de programmes et crédits de paiements

Rapporteur : Mme Le Maire

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal le fait qu'afin de pouvoir réaliser tous les travaux d'investissements prévus, il convient de mettre en place des Autorisations de Programmes (AP) avec des Crédits de Paiements (CP) qui vont permettre de payer la réalisation du programme suivant :

Liste des AP	Montant Global des AP	CP 2025
Anneau Historique	2 040 000 €	1 142 000 €

Le montant global de ce programme se décompose comme suit :

- 1 360 000 € au titre de la création de l'équipement « maison saint jean » (salles et bureaux connexes, dont achat du foncier)
- 680 000 € pour la réalisation des espaces publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER la présente autorisation de programme et crédit de paiement pour la réalisation des investissements de l'année 2025 ;**
- **D'APPROUVER les montants des autorisations de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à ces opérations ;**
- **DE DIRE que les crédits ouverts annuellement pour cette opération et non consommés dans l'année seront reportés sur le budget de l'année suivante ;**
- **DE DIRE que les dépenses en résultant seront financées sur les crédits inscrits au budget investissement des années 2025 et suivantes ;**
- **D'AUTORISER Madame le maire à signer tous les actes se rapportant à cette autorisation de programmes et crédits de paiement.**

N°21-2025 – Développement de la vidéoprotection et de l'équipement de la police municipale sur la commune de Millery – Demande de subventions

Rapporteur : M. Jean Marc BUGNET

M. BUGNET rappelle qu'en 2024 a été initiée une nouvelle phase de déploiement de la vidéo protection sur l'espace public, conformément à l'enveloppe de programme arrêtée par délibération N°28-2024 du 21 mars 2024.

En complément, pour une meilleure coordination des forces de police et pour faciliter les réquisitions, l'Etat soutien le déploiement du déport au sein des brigades territoriales de gendarmerie des images de vidéoprotection.

Cette opération est prévue dans le cadre du marché - accord cadre à bons de commande auprès de la société en charge du déploiement.

Ce déploiement doit se réaliser dans le courant de l'année 2025, en fonction des délais de réalisation par le SIVU de gendarmerie de la salle de récupération des vidéos de l'ensemble des communes couvertes par la BT d'IRIGNY.

Le coût global estimatif des travaux et équipements de vidéoprotection est de **5 769 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance : 100% des dépenses éligibles, soit **5 769 €**

Débat :

M. BUGNET rappelle que ce déploiement vient en complément des 18 caméras déjà installées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** cette opération de déport en brigade territoriale de gendarmerie d'Irigny des images de vidéoprotection pour un montant de 5 769 € HT ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le maire à solliciter un financement à hauteur de 100% auprès du **Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'exercice 2025 et suivants**
- **D'INDIQUER** qu'il n'y a à ce jour pas de commencement des travaux.

VIE ASSOCIATIVE

N°22-2025 – Subvention à l'association MEJC pour son activité accueil de loisirs pour 2025

Annexe n°5 – Convention de subvention à la MEJC – Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

L'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture (MEJC) a notamment pour mission l'organisation de diverses animations sur le territoire de la commune pour contribuer au développement local, à la création et au maintien du lien social, proposer et mettre en œuvre des actions éducatives et culturelles avec et en direction des jeunes. Depuis septembre 2010,

l'association gère l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 6 ans et 6 à 17 ans, périscolaire (le mercredi) et extrascolaire (petites et grandes vacances).

Dans le cadre de la mise en œuvre de son ALSH, l'association sollicite une aide financière.

Son action s'intègre dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2025 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône. Madame ROTHEA précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées, jointe au présent rapport.

Le montant de la subvention pour l'année 2025 est de 121 006 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année.

Il est précisé qu'en complément de cette subvention, s'ajoutent des avantages en nature.

Mme ROTHEA Céline et M PUYJALINET Eric, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, se retireront de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Rothéa et M.Puyjalinet n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER à l'association Maison de l'Enfance, des Jeunes et de la Culture une subvention de 121 006 € pour l'année 2025 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association MEJC (Maison de l'Enfance des Jeunes et de la Culture) et tous documents et avenants s'y rapportant.**

N°23-2025 – Forfait communal / Soutien de l'OGEC de l'Ecole St Vincent pour 2025

Annexe n°6 – Convention de forfait communal / OGEC Ecole Saint Vincent

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

Madame ROTHEA Céline rappelle au Conseil Municipal que, depuis la rentrée scolaire 2005-2006, un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Vincent « la Tourtière » de Millery. Ce contrat prévoit notamment que la Commune de Millery assume les dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans son ressort territorial.

Madame ROTHEA précise que les montants proposés correspondent au coût représenté par ces élèves s'ils avaient été scolarisés dans une école publique de la commune.

Madame ROTHEA Céline propose d'allouer à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » une somme de **82 384 € pour l'année 2025** :

- Classe maternelle :

Coût moyen d'un élève de maternelle sur la commune de Millery	1 372 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	37
Soit subvention sur cette base	50 764 €

- Classe élémentaire :

Coût moyen d'un élève d'élémentaire sur la commune de Millery	465 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	68
Soit subvention sur cette base	31 620 €

Madame ROTHEA explique qu'en complément de cette subvention, il convient d'ajouter l'ensemble des avantages en nature. Il s'agit (comme pour les écoles publiques) de :

- La piscine et le transport (CCVG),
- La mise à disposition de la salle polyvalente.

Récapitulatif - Annexe forfait communal	
Intervenante musique	2 099.17 €
Participation activité musique	1 200.00 €
Piscine + transport	7 900.52 €
Mise à disposition salle de sport -gymnase	3 570.71 €
Reste à charge mairie sur la pause méridienne élémentaire	50 743.37 €
Reste à charge mairie sur la pause méridienne maternelle	13 808.18 €
Total des avantages en nature St Vincent	79 321.94 €

Considérant le montant de la subvention proposée, une convention doit être établie entre la commune de Millery représentée par son Maire Madame GAUQUELIN Françoise et l'OGEC Saint Vincent La Tourtière.

Mme ROTHEA Céline et Mme BOULIEU Anne-Marie, en qualité de membres du conseil d'administration de l'OGEC, se retireront de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Rothéa et Mme Boulieu n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER une subvention de 82 384 € pour l'année 2025 à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de forfait communal fixant les participations à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent et tous documents s'y rapportant.**

N°24-2025 – Subvention à l’association Millery Familles pour 2025

Annexe n°7 – Convention de subvention de l’association Millery Familles

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L’association Millery Familles, dont le siège est à la mairie de Millery, a pour objet la gestion de l’Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant « les Marmousets ». Dans le cadre de son activité, l’association a sollicité une aide financière.

Son action s’intègre dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2025 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d’Allocations Familiales du Rhône. La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d’enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu’une convention a été rédigée afin de définir les conditions d’attribution et d’affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l’année 2025 est de 73 114 €. Ce montant est calculé à partir de la subvention annuelle de 56 114 € à laquelle est ajoutée une subvention exceptionnelle de 17 000 € pour l’aide au versement à l’indemnité transactionnelle liée au départ de la directrice, conformément à la délibération n°81-2024 du 5 décembre 2024.

Il s’agit d’un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu’à la fin de l’année, en fonction du nombre d’heures d’accueil des enfants des familles de Millery.

Il prend en compte le versement direct auprès de l’association du Bonus Territoire de la CAF. Il est précisé qu’en complément de cette subvention, s’ajoutent des avantages nature (eau, gaz, électricité, assurances, ménage...).

Mme JOUBERT Marie-Josèphe et Mme FAVETTA Evelyne, en qualité de membres du conseil d’administration de l’association, se retireront de la salle pour le vote.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l’association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, Mme Joubert et Mme Favetta n’ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D’ALLOUER pour l’année 2025 à l’association MILLERY FAMILLES une subvention d’un montant maximal de 73 114 € et d’indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l’exercice en cours,**
- **D’AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l’association Millery Familles et tous documents s’y rapportant.**

N°25-2025 – Subvention à l’association Relais Petite Enfance Intercommunal pour 2025

Annexe n°8 – Convention de subvention à l’association Relais Petite Enfance Intercommunal

Rapporteur : MME JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Relais Petite Enfance Intercommunal, dont le siège est situé au 28 rue Bertrange Imeldange à Vourles, a pour objet la gestion et l'animation du relais petite enfance intercommunal Charly-Millery-Vourles. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans la mise en œuvre du volet Petite Enfance de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2025 contractualisée entre les communes de la CCVG, Charly et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2025 est de 5 328 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse en fonction de la date de réouverture du RPEI et au prorata du nombre de mois de fonctionnement.

Il prend en compte le versement direct auprès de l'association du Bonus Territoire de la CAF.

Mme JOUBERT Marie-Josèphe, Mme ROGNARD Evelyne et Mme FAVETTA Evelyne, en qualité de membres du conseil d'administration de l'association, se retireront de la salle pour le vote.

Débat :

Mme JOUBERT rappelle que l'association est fermée depuis plusieurs mois et que bien sûr, la contribution sera adaptée en conséquence.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Joubert, Mme Rognard et Mme Favetta n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2025 à l'association RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL une subvention d'un montant maximal de 5 328 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL et tous documents s'y rapportant.**

N° 26-2025 – Subvention à l'association Fil-O-Bébés pour 2025
--

Annexe n°9 – Convention de subvention de l'association Fil-O-Bébés

Rapporteur : Mme JOUBERT Marie-Josèphe

L'association Fil-O-Bébés, dont le siège est 56 rue des Gobins – 69390 – Charly, a pour objet la gestion de la micro-crèche Fil-O-Bébés. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Le fonctionnement de cette structure s'intègre dans l'offre d'accueil de la petite enfance en faveur des familles de Millery, en articulation avec les autres modes d'accueil soutenus dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) 2020-2025 signée par Millery, les communes de la CCVG et Charly.

La Commune de Millery participe à hauteur du nombre d'enfants inscrits, domiciliés sur son territoire.

Madame JOUBERT précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2025 est d'un montant de 2 130 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Joubert n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER à l'association FIL-O-BEBES une subvention d'un montant maximal de 2 130 € pour l'année 2025 et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'Association Fil-O-Bébés et tous documents s'y rapportant.**

N°27-2025 – Subvention à l'association locale ADMR de Millery pour 2025

Annexe n°10 – Convention de subvention à l'association locale ADMR de Millery

Rapporteur : MME CHAPUS Josiane

L'association locale ADMR de Millery, dont le siège est au 19, rue Bourchanin à Millery, a pour objet la gestion de l'aide à domicile aux personnes âgées ou handicapées, gardes d'enfants et tâches ménagères. Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité une aide financière.

Son action participe de la politique de la commune en matière d'action sociale et de solidarités.

Madame CHAPUS précise qu'une convention a été rédigée afin de définir les conditions d'attribution et d'affectation des aides versées.

Le montant de la subvention pour l'année 2025 est de 5 000 €. Il s'agit d'un montant maximal de participation, il peut donc être adapté à la baisse lors du versement du solde, sur la base du réalisé à fin août et du prévisionnel ajusté jusqu'à la fin de l'année.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature des activités de l'association qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Chapus n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER pour l'année 2025 à l'association locale ADMR de Millery une subvention d'un montant maximal de 5 000 € et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de subvention à l'association locale ADMR de Millery et tous documents s'y rapportant.**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

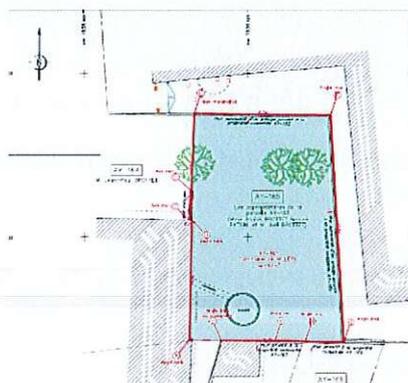
N° 28-2025 – Acquisition de la parcelle AY165 – partie de l'emplacement réservé n°8 pour extension de la salle polyvalente

Rapporteur : M. Martial GILLE

Un emplacement réservé pour extension de la salle polyvalente (ER n°8), d'une superficie de 719 m², a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme. Cet emplacement concerne une section des parcelles cadastrées AY165 et AY 164



Les propriétaires actuels en indivision de la parcelle AY165, ont fait part de leur souhait de vendre une partie de cet emplacement réservé, soit 492 m², correspondant aujourd'hui à un jardin d'agrément.



Plan de localisation - Extrait du document d'arpentage

La valeur de ce foncier a été estimée à 103 320 euros, soit 210 € le m². Etant donné que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil de saisine obligatoire du pôle d'évaluation domaniale de Lyon, fixé à 180 000 €, il n'est pas nécessaire de saisir le service des Domaines.

Considérant la localisation stratégique de ce terrain jouxtant la salle polyvalente et la place des Vignes.

Débat :

M BUGNET indique qu'en attendant un projet définitif sur la salle polyvalente, une ouverture sur le muret est prévue pour permettre un accès pour les jeunes dans le cadre de l'accueil extra et périscolaire. M GILLE confirme qu'à terme, une meilleure aisance sera à imaginer sur la salle polyvalente (ex : gradins). En attendant on peut prévoir un usage transitoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER conformément à l'extrait de plan de division présenté, l'acquisition au profit de la Commune, de 492 m² issus de la parcelle cadastrée AY 165,**
- **D'APPROUVER, un prix d'acquisition à 103 320 €, correspondant à une estimation de 210 /m², les frais de notaire restant à la charge de la Commune,**
- **D'AUTORISER Mme le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et d'engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition,**
- **De DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.**

N°29-2025 – Anneau historique – Maison Granjon : modification des limites parcellaires

ANNEXE N°11 - 2019.426F-OPAC DU RHONE-Millery-Anneau_Historique-plan_division

Rapporteur : M Martial GILLE

Vu la délibération 40-2024 du 23 mai 2024 concernant l'acquisition d'une emprise auprès d'« Habitat et Humanisme » détachée des parcelles AZ85-86-87 ;

Depuis 2019, le secteur de l'Anneau Historique fait l'objet d'une démarche de projet urbain associant une multitude d'acteurs comme l'EPORA, de 2 Fleuves Rhône Habitat (ex OPAC du Rhône), Habitat & Humanisme, la DDT, l'Architecte des Bâtiments de France, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon...afin d'aboutir à la définition d'un projet urbain de qualité.

Le scénario retenu vise ainsi à requalifier l'ilot de l'Anneau Historique en poursuivant les objectifs d'intérêt général identifiés ci-après :

LES OBJECTIFS DU PROJET URBAIN DE L'ANNEAU HISTORIQUE

- Produire des logements abordables ;
- Diversifier l'habitat et favoriser une mixité sociale et fonctionnelle des constructions ;
- Réhabiliter des bâtis anciens ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architecturale ainsi que le petit patrimoine ;
- Préserver les arbres d'intérêt majeur ;
- Proposer un projet urbain avec de forts enjeux paysagers et environnementaux ;
- Créer des espaces publics et des cheminements doux ;
- Favoriser le développement d'activités.

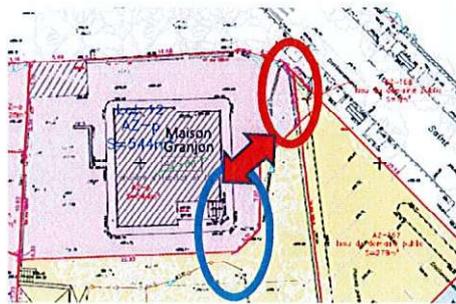
Au total, la programmation actualisée de ce projet urbain se décompose en 58 logements, dont 40 logements locatifs sociaux (soit 67% de la programmation), 15 logements en accession sous « bail réel solidaire » (BRS) et 3 logements en accession classique, outre la maison médicale, une salle communale, des espaces publics et un local commercial.

Pour le développement de ce projet, de nombreuses étapes et délibérations ont déjà été réalisées avec, notamment, la délivrance de permis de construire, la signature d'actes de ventes, l'attribution d'une partie des marchés de travaux, une Enquête Publique de déclassement et le commencement de certains travaux (démolitions, terrassements...).

Aujourd'hui, il s'agit de modifier les limites parcellaires de la maison dite « Granjon » en cours d'acquisition par un particulier auprès d'Habitat et Humanisme.

Ainsi, dans le cadre des échanges auprès du pétitionnaire, des adaptations ont été étudiées quant aux limites de propriété avec le domaine public.

En effet, il est proposé que la parcelle AZ 168 (triangle cerclé de rouge) d'une superficie de 7m², qui devait initialement être portée au bénéfice de la maison « Granjon », soit maintenue dans le domaine public tel que c'est le cas actuellement. En contrepartie, une bande de 1 m supplémentaire serait laissée au bénéfice des futurs acquéreurs de la maison « Granjon » à titre gracieux, afin de leur permettre de disposer d'une distance entre leur entrée et la limite séparative plus adaptée.



Considérant l'enjeu de maintenir l'équilibre de l'opération, de respecter le cadre initialement fixé avec les acteurs, de préserver l'ambition du projet urbain, ou encore de répondre aux enjeux d'intérêt général,

Débat :

M. GILLE insiste sur le fait que cela reste dans le cadre de ce qui est inscrit dans le PC délivré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER**, conformément à l'extrait de plan de division présenté, l'acquisition par la commune auprès d'Habitat et Humanisme, d'une assiette foncière d'environ 685 m², au lieu de 692 m², détachée des parcelles anciennement cadastrées AZ85-86 et 87 ; au montant de 100 000 € ;
- **DE CONSERVER** la propriété de la parcelle AZ168 d'une assiette foncière de 7 m², initialement détachée de la propriété communale ;
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les actes notariés, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, et d'engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2025, au compte 2111

Liste des décisions prises par Mme Le Maire par délégation de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de la délibération n° 23-2020 du 23 mai 2020

N°	Date de signature	Objet	Motif de la Décision
1	13/02/2025	<p>Construction d'une aire de loisirs, à Millery (69) / Lot n°3 – Avenant 1</p>	<p>Le Maire, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22, Vu le Code de la Commande Publique, Vu la délibération numéro 23-2020 en date du 23 mai 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire, Vu l'attribution par décision du Maire N°06-2024 du marché n°20240103 ayant pour objet la « Construction d'une aire de loisirs, à Millery (69) – Lot n°3 : Aménagements paysagers et abords », à l'entreprise Chazal, sise 28 rue Lamartine, à Saint-Priest (69808), N° de SIRET : 325 040 854-00043, Considérant la nécessité de supprimer certaines prestations non adaptées au chantier, de réaliser des travaux supplémentaires sur demande de la commune et d'adapter les travaux demandés suite à des aléas rencontrés sur le chantier,</p> <p>DECIDE :</p> <p>Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 au marché « Construction d'une aire de loisirs - Lot n°3 : Aménagements paysagers et abords », conclu avec l'entreprise Chazal, sise 28 rue Lamartine, à Saint-Priest (69808), N° de SIRET : 325 040 854 00043 ; Le montant du marché est ainsi modifié :</p> <p>Montant initial total du marché, tranches optionnelles incluses affirmées après la notification :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Taux de TVA : 20% -Montant HT : 110 457,07 € -Montant TTC : 132 548,48 € <p>Montant du présent avenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Taux de TVA : 20% -Montant HT : 16 524,13 € -Montant TTC : 19 828,96 € -Soit -14,96 % <p>Montant total du marché suite à avenant n°1</p> <ul style="list-style-type: none"> -Taux de la TVA : 20 % -Montant HT : 126 981,20 € -Montant TTC : 152 377,44 € <p>Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Chef de Service Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.</p>

Questions diverses

MILLERY SE LIVRE

Mme le Maire revient sur le succès de l'opération Millery se livre avec une importante fréquentation. Remerciements à Mme JOUBERT, Anne Sophie BERNARD et Valérie PRETTE pour l'organisation.

CEREMONIE DU 8 MAI

Mme le Maire rappelle que la prochaine commémoration se tiendra le jeudi 8 mai pour les 80 ans de l'armistice. Rendez-vous à 11h au cimetière avec ensuite un moment convivial à l'espace rencontre.

INAUGURATION SKATE PARK

M BUGNET rappelle que tout le monde est invité à l'inauguration du skate park le **samedi 21 juin à partir de 10h30**. Sans attendre l'inauguration, l'ouverture au public est prévue le samedi 12 avril. Mme BARRAULT souligne la réussite de ce projet dont le rendu final est magnifique.

CENTRALE SOLAIRE

Mme le Maire indique que le projet de centrale solaire au sol avance à bon rythme avec la pose des pieux. La perspective demeure une livraison à l'automne 2025. Une opération symbolique de « pose du 1^{er} panneau » est programmée le 5 juin à destination des élus et de la presse.

ENTENTE BLIESBRUCK

Mme le Maire indique que le prochain week end de Pentecôte sera dédié à l'accueil de nos amis de Bliesbruck, commune qui avait été parrainée par Millery à la sortie de la guerre pour participer à sa reconstruction. Mme le Maire indique avoir eu l'honneur et le plaisir d'assister au 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune. Il n'est pas possible de se rendre compte de l'émotion vive et du fort ancrage dans les mémoires pour ces communes mitoyennes de l'Allemagne qui ont été complètement détruites pendant la guerre. Des familles américaines ayant participé à la libération étaient également présentes.

VOIRIES

M. CASTELLANO revient sur les travaux en cours :

- pour les travaux avenue G FABRE, le projet avance en priorité sur le carrefour des grès et sur les trottoirs sud de la voie le temps de la déviation d'un réseau ORANGE. Au sujet de ce réaménagement qui permet de pacifier l'espace, une pétition a été déposée. M BUGNET regrette que les riverains n'aient pas appréhendé la vue « à échelle de piéton », sur ce secteur qui est compliqué. L'enjeu est en effet de réduire la vitesse.

- pour l'anneau historique, la reprise des voiries est prévue dans le courant du mois de mai.

ANNEAU HISTORIQUE

M BUGNET souligne que les espaces publics seront prochainement réceptionnés côté « ilot goyette » (angle Saint Jean/Nemos). Le déménagement des médecins est prévu à l'été. Le réaménagement de la salle saint jean avance également à un rythme soutenu.

DATES DES CONSEILS MUNICIPAUX du 1^{er} semestre 2025 :

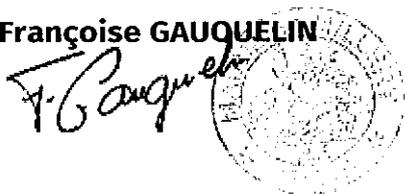
- Jeudi 22 mai
- Jeudi 3 juillet

Clôture de séance à 21h50

Fait à Millery, le 14/05/2025

Le Maire,

Françoise GAUQUELIN



Le secrétaire de séance

Michel CASTELLANO

